DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°1
Election 2nd Vice-Président

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation :
1 octobre 2024

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 24 octobre 2024.

Résultat du vote :
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 9 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre
le 9 octobre à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Jean-Marie ISABEY, Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Franck RACLOT (pouvoir de Lorine GAGLIOLO), Jean SIMONDON.

Etaient excusés : Lorine GAGLIOLO (a donné pouvoir à Franck RACLOT), Christophe LIME, Jacky MOREL.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT informe l'assemblée que Madame Fleur Manzoni, adjointe au maire de Bouclans, a transmis sa démission de ses fonctions d'adjointe. N'étant plus déléguée à la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs, ses fonctions de déléguée au syndicat et ses responsabilités au bureau du comité syndical en tant que Vice-Présidente sont interrompues.
La désignation d'un nouveau délégué au comité syndical pour la CCPHD a officiellement eu lieu par délibération le 30 septembre 2024, il s'agit de M. Jean-Marie ISABEY.

M. FAGAUT propose de procéder à l'élection d'un nouveau 2nd Vice-Président pour former le bureau, et signale que le règlement intérieur du syndicat indique la règle suivante : « Le 1er Vice-Président et le 2nd Vice-Président sont élus par le comité syndical. Ils ne doivent pas être issus de la même collectivité, ni de celle du Président. Le bureau est formé du Président et des 2 Vice-Présidents. ». Le Président signale que M. MOREL n'a pas indiqué le souhait d'être Vice-Président.

Candidat à la Vice-Présidence : M. Jean-Marie ISABEY

Candidat élu par vote à main levée : M. Jean-Marie ISABEY est élu 2nd Vice-Président à l'unanimité par les membres du comité syndical.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Préfecture du Doubs
Reçu le 28 OCT. 2024
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°2
Délégation de signature au directeur

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation :
1 octobre 2024

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 24 octobre 2024.

Résultat du vote :
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 9 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre
le 9 octobre à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Jean-Marie ISABEY, Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Franck RACLOT (pouvoir de Lorine GAGLIOLO), Jean SIMONDON.

Etaient excusés : Lorine GAGLIOLO (a donné pouvoir à Franck RACLOT), Christophe LIME, Jacky MOREL.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Attribution d'une délégation de signature au nouveau directeur du syndicat

M. FAGAUT explique que la délégation de signature au directeur doit être actualisée car elle est au nom du précédent directeur et rappelle que la délégation doit préciser le cadre strict dans lequel elle peut intervenir. L'objectif de cette délégation étant de permettre au directeur de signer sous l'autorité et la surveillance du Président, les documents et courriers courants dans le but de faciliter l'administration de la structure. Il est proposé de reprendre la délégation votée le 24 février 2021 et d'y ajouter la signature des congés des agents.

M. FAGAUT propose qu'il soit accordé une délégation de signature à M. Adrien DUCOULOUX pour les actes suivants :

- les bons de commandes de fourniture et de service pour un montant maximum de 1500 euros H .T. ;
- les actes administratifs relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- les correspondances aux titulaires de marchés de travaux, de fournitures de biens ou de services ;
- les formulaires de demandes d'attribution et de versement de subventions auprès de tout organisme public ou privé ;
- Les correspondances concernant les acquisitions foncières, à l'exception des actes notariés (promesse d'achat ou de vente et actes définitifs) ;
- les attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi ;

- les réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité ;
- les déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;
- les conventions d'accueil des stagiaires ;
- les courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;
- les courriers de convocation des agents ;
- les ordres de mission des agents syndicaux ;
- les congés des agents.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical valident à l'unanimité la délégation de signature accordée à M. Adrien DUCOULOUX, directeur du syndicat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs

Reçu le 28 OCT. 2024

PRÉFECTURE DU DOUBS 64

Contrôle de légalité

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°3
Avenant à la convention avec l'ADAT

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 9 octobre 2024

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation :
1 octobre 2024

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 24 octobre 2024.

Résultat du vote :
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt quatre
le 9 octobre à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Jean-Marie ISABEY, Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Franck RACLOT (pouvoir de Lorine GAGLIOLO), Jean SIMONDON.

Etaient excusés : Lorine GAGLIOLO (a donné pouvoir à Franck RACLOT), Christophe LIME, Jacky MOREL.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,
Vu les statuts de l'ADAT, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'ADAT, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,
Vu la Convention pour la réalisation de missions optionnelles (hors pack de base) proposées par l'ADAT « délégué à la protection des données » en date du 3 octobre 2018,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 12 mars 2024 portant sur les nouvelles modalités de la prestation de Délégué à la Protection des données par l'ADAT ;

M. FAGAUT indique que la prestation RGPD est confiée par le syndicat à l'ADAT par la signature d'une convention pour accompagner le syndicat dans la mise en place du RGPD et représenter le syndicat en tant que DPO.
Suite à la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 12 mars 2024 portant sur les nouvelles modalités de la prestation de Délégué à la Protection des données. Les modifications concernent l'accompagnement des collectivités dans le maintien de celles-ci en conformité (mise à disposition d'un logiciel, base documentaire, actualités, visioconférence…). Cette nouvelle prestation se traduit par la signature d'un avenant et le paiement d'un abonnement annuel. Le syndicat est considéré comme client de catégorie 3 et devra payer un abonnement annuel de 400 €.

Il est rappelé que le syndicat avait délibéré positivement le 3 octobre 2018 pour la signature de la convention pour la prestation de l'ADAT.
Il est demandé au comité syndical de délibérer sur la signature de l'avenant à la convention avec l'ADAT pour la mission de Délégué à la Protection des données dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données.

Les membres du comité syndical autorisent le Président à signer l'avenant à la convention avec l'ADAT, à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs

Reçu le 28 OCT. 2024

Contrôle de légalité

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de BESANÇON

DELIBERATION n°4
Projet marque de territoire et label associé

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation :
1 octobre 2024

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 24 octobre 2024.

Résultat du vote :
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 9 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre
le 9 octobre à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Jean-Marie ISABEY, Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Franck RACLOT (pouvoir de Lorine GAGLIOLO), Jean SIMONDON.

Etaient excusés : Lorine GAGLIOLO (a donné pouvoir à Franck RACLOT), Christophe LIME, Jacky MOREL.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat, selon l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 pour changement des statuts à compter 1er janvier 2020,
Vu la délibération en date du 13 octobre 2021 par laquelle le Syndicat a approuvé le Plan de gestion 2021-2030 constitué de 5 objectifs,
Vu l'objectif 3 dudit plan de gestion, intitulé « Sensibiliser et impliquer la population et les différents acteurs locaux dans la conservation du site »,
Vu le rapport d'évaluation du plan de gestion 2015-2019 établi par le conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté, et notamment sa recommandation de « renforcer l'affirmation et la perception de l'objectif enjeu sensibilisation / ouverture au public » dans l'exécution du plan 2021-2030 ;

Considérant l'importance que revêt la préservation des milieux aquatiques et humides sur le territoire du Syndicat mais aussi de la valorisation sous toutes ses formes de cette richesse naturelle et des activités qui y sont liées, dans le respect des principes d'un développement durable ;

Considérant la nécessité de développer avec les collectivités adhérentes au Syndicat des actions visant à renforcer et créer des partenariats en vue de permettre le maintien ou de recréer des activités de production agricole, forestière, artisanale et des activités commerciales respectueuses des milieux aquatiques et humides et de leur biodiversité, voire bénéficiaires de ceux-ci en termes de qualité ; que de tels partenariats sont d'intérêt public ;

APPROUVE le principe de coopération et de partenariat pour la promotion de la marque de territoire et label « Excellence Marais », dont la finalité est d'attester par un engagement conjoint du Syndicat,

des groupements de communes adhérents au syndicat, des communes de son territoire et des représentants du monde économique et agricole de développer des valeurs communes, passant par un engagement collectif et partagé vis à vis d'une gestion durable des marais et de la promotion des produits qui en sont issus ou réalisés à proximité immédiate ;

DIT que la présente délibération sera transmise par Monsieur le président du Syndicat aux collectivités et EPCI adhérents au Syndicat, à l'ensemble des communes ainsi qu'aux principales forces vives du territoire de celui-ci et proposé à communication de leurs assemblées ou instances délibérantes ;

DECIDE la création d'un label éponyme associé à la marque-territoire visant à la reconnaissance de la qualité et authenticité :

- Des productions locales de toutes natures issues de savoir-faire agricoles, artisanaux, industriels propres au territoire du syndicat et à ses acteurs économiques,
- Des actions et efforts consentis par les communes et autres structures publiques et parapubliques de son territoire, complémentaires à celles développées par le syndicat en matière de gestion durable des espaces naturels jouxtant les marais eux-mêmes et en connexion avec eux, de même que de leur patrimoine public (bâtiments et équipements).

AUTORISE M. le Président du Syndicat à déposer auprès de l'INPI la marque « Excellence Marais » et la représentation graphique du label ;

APPROUVE le règlement de candidature au label tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVE la charte de communication y afférente, telle qu'annexée à la présente délibération ;

APPROUVE les principes généraux de contenu du référentiel de labellisation tel qu'annexés à la présente délibération et mandate le comité d'attribution du label pour examiner et valider les fiches d'emploi de chacun des critères qu'ils contiennent ;

APPROUVE la mise en place de frais de dossier aux candidats lauréats dans le cadre de leur attribution du label ;

CRÉE le comité d'attribution du label et désigne pour y siéger les membres suivants du comité syndical :
- 3 représentants du comité syndical,
- 1 représentant de la Chambre du commerce et de l'industrie,
- 1 représentant de la Chambre d'agriculture,
- 1 représentant de l'Agence de l'eau RMC,
- 1 représentant d'association environnementale,
- 1 personnalité qualifiée et désignée par Monsieur le Président du Syndicat.

ELIT les 3 membres du comité syndicat suivant pour siéger au comité d'attribution :
- Ludovic FAGAUT (Président),
- Jean-Michel CAYUELA (1er Vice-Président),
- Jean-Marie ISABEY (2nd Vice-Président).

Après délibération et à l'unanimité, le comité syndical valide la création et la mise en place de la marque de territoire et du label associé « Excellence Marais ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs
Reçu le 28 OCT. 2024
Contrôle de légalité